

Lettre d'informations de la

Coalition française pour la

Cour pénale internationale

N° 13

La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) est forte de 43 associations, ordres et syndicats professionnels représentatifs de la société civile, sensibles aux divers aspects de la justice pénale internationale.

SOMMAIRE

France

Question écrite au Gouvernement sur la mise en conformité du droit pénal français avec le Statut de Rome.....p. 1

La création d'un pôle « génocide et crimes contre l'Humanité » au TGI de Paris.....p. 2

International

Ouverture du premier procès devant la Cour pénale internationale.....p. 2

La Coalition internationale pour la Cour pénale internationale lance un nouveau Conseil consultatif sous la présidence de Kofi Annan.....p. 4

Evènement

Réunion annuelle de l'Assemblée des États Parties.....p. 5

Vue sur...

La Conférence de révision : bilan sur la justice pénale internationale.....p. 6

.....

FRANCE

Question écrite au Gouvernement sur la mise en conformité du droit pénal français avec le Statut de Rome

Dans sa question au gouvernement du 1^{er} décembre 2009, M. Thierry Mariani attire l'attention de la Garde des Sceaux sur la mise en conformité du droit pénal français avec le Statut de Rome.

M. Thierry Mariani, député UMP, avait été nommé rapporteur le 25 juin 2008 par la commission des lois, saisie au fond à propos du projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale.

Contrairement à la commission des affaires étrangères qui avait rendu un avis le 8 juillet 2009, proposant des améliorations au projet de loi¹, la commission des lois n'a pas encore rendu d'avis à ce jour.

Le député rappelle que « la France a ratifié ce statut en 2000 sans [...] respecter les engagements qui en découlent ». Il estime que « le projet de loi adopté par le Sénat, en juin 2008, tend apparemment à limiter les dispositions du statut. »

M. Mariani précise que « le Sénat a accepté de donner les compétences aux tribunaux français de juger des crimes commis à l'étranger par et contre des étrangers. Mais cette "compétence universelle" subit un certain nombre de restrictions : seuls les criminels ayant résidence habituellement en France peuvent être jugés, il y a aussi une nécessité de double incrimination, le monopole des poursuites n'est accordé qu'au ministère public ou encore l'inversion du principe de complémentarité qui, dans le projet de loi français, subordonne les poursuites dans notre pays à la condition que la CPI ait expressément décliné sa compétence. »²

La réponse du gouvernement à cette question est toujours attendue.

Source : Assemblée Nationale

¹ Voir la lettre d'information de septembre 2009

² Texte de la question publiée au JO le 01/12/2009

La création d'un pôle « génocide et crimes contre l'humanité » au Tribunal de Grande Instance de Paris

Le 7 janvier paraissait dans « Le Monde » une Tribune rédigée par Michèle Alliot-Marie, ministre de la Justice et Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères dans laquelle était annoncée la création d'un pôle « génocides et crimes contre l'humanité » au tribunal de grande instance (TGI) de Paris. Sa création est prévue dans le projet de loi sur la spécialisation des juridictions et des contentieux qui sera discuté au Parlement au premier semestre 2010.

La Coalition française pour la Cour Pénale Internationale (CFCPI) a pris connaissance de l'annonce par M. Kouchner et Mme Alliot-Marie de la création d'un pôle « génocides et crimes contre l'humanité » au tribunal de grande instance de Paris mais demande au gouvernement de faire en sorte qu'elle s'accompagne du vote de la loi adaptant le droit pénal au Statut de la CPI.

La CFCPI veut croire les ministres lorsqu'ils écrivent que « la France ne sera jamais un sanctuaire pour les auteurs de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité » et qu'elle a la volonté de « lutter sans faiblesse contre leur impunité ».

Mais elle ne peut qu'interpeller le gouvernement sur la sincérité de ses intentions, alors que le vote de la loi qui permettrait ces poursuites est différé depuis dix ans. Créer un pôle de juges pour s'occuper des crimes internationaux est une chose. Rendre ces crimes susceptibles d'être poursuivis en France en serait une autre, significative d'une réelle volonté de participer à la lutte contre l'impunité, en complémentarité de la Cour pénale internationale (CPI), comme le font la plupart des autres pays européens depuis longtemps.

Le projet annoncé par les ministres ne change rien au fait que les génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ne peuvent être poursuivis en France que s'ils ont été commis au Rwanda en 1994 ou en ex-Yougoslavie pendant le

conflit des Balkans. Ces restrictions temporelles et spatiales auraient du être levées depuis maintenant dix ans. Elles remontent à la création par l'ONU des tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, au milieu des années 90. La CPI a vu le jour et la France a ratifié son Statut en 2000. Depuis cette date, elle doit adapter son droit interne et ne s'y résout pas.

Un projet de loi a certes été déposé en ce sens en 2006 et soumis au vote du Sénat à l'été 2008, mais le gouvernement semble tellement redouter son entrée en vigueur que son examen par les députés est continuellement reporté et qu'il a convaincu les sénateurs de le rendre quasiment inapplicable :

- en imposant la résidence habituelle des suspects sur le territoire français ;
- en subordonnant les poursuites à la condition que les crimes soient punis par la loi du pays où ils ont été commis, comme si l'on n'était pas en présence de crimes heurtant la conscience de l'humanité toute entière ;
- en confiant le monopole des poursuites au ministère public, ce qui revient à en priver les victimes, en rupture avec la tradition pénale française et avec le principe d'égalité puisque toutes les victimes auraient ainsi le droit de déclencher les poursuites, sauf celles des crimes les plus graves ;
- enfin en subordonnant les poursuites en France à la condition que la CPI ait décliné expressément sa compétence, inversant ainsi le principe posé par le Statut de Rome qui donne la priorité aux juridictions nationales.

Ces véritables verrous procéduraux aboutissent à priver de facto les victimes d'un accès au juge français et à faire de la France une terre d'impunité pour les auteurs de crimes internationaux, en totale contradiction avec les objectifs annoncés par les ministres de la justice et des affaires étrangères.

Sources : le Monde

Ouverture du premier procès devant la Cour Pénale Internationale

Cinq ans après l'ouverture de la première enquête, un premier procès s'ouvre à la CPI : il s'agit de l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, relatif à la situation en RDC.

Les autres affaires en cours en sont encore à leur phase préliminaire mais commenceront à être jugées dans l'année.

L'ouverture du premier procès est l'occasion de faire le bilan de l'ensemble des affaires devant la CPI et de leur avancée.

Préalablement, il convient de rappeler que le procureur peut ouvrir une enquête sur une situation déférée par un État partie ou par le Conseil de sécurité de l'ONU. Il peut également décider de le faire de sa propre initiative s'il venait à recevoir de la part de certaines personnes ou organisations des renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Au total, treize personnes sont suspectées dans huit affaires concernant quatre États africains. En effet, trois États parties au Statut de Rome (l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine) ont déféré à la Cour des situations concernant des faits s'étant déroulés sur leur territoire. Concernant le Soudan, qui n'est pas partie au Statut, le Conseil de sécurité a déféré à la Cour la situation dans la région du Darfour.

Sur les treize suspects, huit sont en liberté, quatre sont détenus et un est en comparution volontaire, non détenu.

C'est en 2004 que le Procureur a ouvert la première enquête sur la situation au nord de l'Ouganda et en République Démocratique du Congo (RDC). Puis, sur les bases du travail de la Commission internationale d'enquête sur la région

du Darfour au Soudan, le Conseil de sécurité des Nations unies, estimant que ce conflit constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, a saisi la Cour, entraînant l'ouverture d'une enquête le 6 juin 2005.

Enfin, la Procureur a ouvert, le 22 mai 2007, sa quatrième enquête en République centrafricaine (RCA), plus de deux ans après que l'État centrafricain a saisi la Cour.

S'agissant de la situation en Ouganda, la Chambre préliminaire II est actuellement saisie d'une affaire concernant cinq personnes pour lesquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés. À la suite de la confirmation du décès de Raska Lukwiya, les procédures engagées à son encontre ont été abandonnées. Les quatre autres suspects demeurent en liberté.

Quant à la situation en République démocratique du Congo, trois affaires concernant quatre suspects sont en cours d'examen par les chambres concernées. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda est actuellement en liberté.

La phase de présentation de la procédure engagée par le Procureur contre Thomas Lubanga, sa première affaire dans la situation en République démocratique du Congo (RDC), est achevée. Elle constitue le premier procès devant la CPI. Les procédures préliminaires sont terminées dans celles de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo, dont les procès ne tarderont pas à venir.

Concernant la situation au Darfour, la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires contre quatre suspects dont Omar Hassan Ahmad Al Bashir, président en exercice.

Le suspect Bahr Idriss Abu Garda a comparu volontairement devant la chambre préliminaire I le 18 mai 2009 et n'est pas en détention. Les trois autres suspects sont actuellement en liberté.

Enfin, s'agissant de la situation en République centrafricaine, l'affaire *Le Procureur c/ Jean-Pierre Bemba Gombo* en est encore à sa phase préliminaire.

Parallèlement à ces affaires, le Bureau du Procureur fait un suivi d'autres situations, sur lesquelles il pourrait potentiellement ouvrir une enquête.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) rappelle que « dans un premier temps, les informations sur les situations qui étaient sous « analyse préliminaire » (la phase antérieure à l'ouverture d'une enquête) étaient confidentielles. Dans son dialogue régulier avec le Bureau du Procureur, la FIDH a régulièrement insisté sur l'importance de rendre cette information publique afin de « maximiser l'impact » des actions de la Cour et, en l'espèce, d'accroître son effet dissuasif. Depuis 2007, le Bureau a progressivement modifié sa politique dans ce sens, et reconnaît aujourd'hui publiquement analyser les situations en Afghanistan, Colombie, Géorgie, Côte d'Ivoire, Kenya, Territoires Palestiniens et en Guinée. »³

Sources : communiqué ICC ; HRW (« Mémoire pour la Huitième session de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale ») ; FIDH (« Les premières années de la Cour pénale internationale », édition révisée de novembre 2009)

La Coalition internationale pour la Cour pénale internationale lance un nouveau Conseil consultatif sous la présidence de Kofi Annan

Le 5 décembre, La Coalition pour la Cour Pénale Internationale annonçait la mise en place d'un nouveau Conseil consultatif. Ce Conseil consultatif sera composé d'un groupe de leaders mondiaux et de personnalités éminentes, qui agiront collectivement pour la cause de la justice internationale et qui fourniront des informations stratégiques sur des questions clés.

Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies et lauréat du prix Nobel siégera en tant que Président du Conseil consultatif.

Selon M. Annan, « *la Coalition pour la Cour pénale internationale a démontré dans des termes très concrets ce qui peut être accompli lorsque la société civile, les gouvernements et les organisations internationales se réunissent en partenariat pour s'attaquer aux problèmes mondiaux. La Cour pénale internationale est désormais une réalité, mais il reste encore beaucoup à faire pour rendre la justice accessible à tous et pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impunité pour le crime de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.* »

Le Conseil consultatif se réunira officiellement deux fois par an et échangera à d'autres moments le cas échéant pour discuter d'importants développements. Le Comité exécutif de la Coalition (voir liste ci-jointe) continuera de fournir l'initiative stratégique et une cohérence des politiques pour les activités de l'organisation comme elle le faisait auparavant ; le Conseil consultatif fonctionnera comme groupe d'autorité mondiale à l'appui de la mission globale de la Coalition et de la cause de la justice.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est le plus grand partenariat du monde oeuvrant pour la cause de la justice internationale, comprenant plus de 2500 organisations dans 150 pays. Elle est à l'oeuvre pour garantir l'efficacité, l'indépendance et la transparence de la justice internationale et des structures juridiques nationales apparentées, tout en répondant aux développements locaux et régionaux les plus urgents. La Coalition travaille avec toutes les entités de la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome, ainsi qu'avec un vaste réseau des gouvernements, les Nations Unies, des entités régionales et d'autres institutions impliquées dans le système de la justice internationale. Grâce à ce partenariat mondial engagé, la mission directrice de la Coalition est de rendre la justice accessible pour les victimes des crimes les plus graves dans le but d'empêcher la commission future d'atrocités et de sécuriser une paix durable.

Une attention particulière a été observée pour garantir que l'adhésion du Conseil représente la diversité du leadership de la justice internationale à

³ FIDH, « Les premières années de la Cour pénale internationale », novembre 2009.

la fois géographiquement et dans le respect du genre ⁴

Source : Coalition internationale pour la Cour pénale internationale

EVENEMENT !

Réunion annuelle de l'Assemblée des États Parties

Une fois par an, les représentants des États ayant ratifié le Statut de Rome se réunissent. Ils forment pour cela l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») qui est le principal administrateur et le corps législatif de la Cour pénale internationale. Cette année, la 8ème rencontre de l'Assemblée s'est tenue à La Haye du 18 au 26 novembre 2009.

L'Assemblée a adopté des résolutions sur plusieurs questions, notamment :

- **la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant**, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, dont le mandat initial doit permettre à la Cour de procéder à des enquêtes sur les fautes qui auraient été commises par des agents élus de la Cour et membres du personnel ;
- **les visites familiales aux détenus indigents**, pour lesquelles l'Assemblée a décidé que la

⁴ Les membres du Conseil consultatif inaugural comprennent : Kofi Annan, Président (Ancien Secrétaire Général des Nations Unies et lauréat du prix Nobel), Lloyd Axworthy (Ancien ministre des Affaires étrangères du Canada et président de l'Université de Winnipeg), le juge Richard Goldstone (Ancien Procureur en chef des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie), M. Juan Mendez (Conseiller spécial sur la Prévention des Crimes du Bureau du Procureur de la CPI et Président émérite du Centre International pour la Justice Transitionnelle), Mme Sigrid Rausing (Editeur de Granta, fondatrice et présidente du Sigrid Rausing Trust), H. E. Bruno Stagno Ugarte (Ministre des relations extérieures du Costa Rica), Mme Darian Swig (Présidente de Article 3 Advisors), H.R.H. le Prince Zeid Ra'ad Al-Hussein (Ambassadeur du Royaume Hachémite de Jordanie aux États-Unis d'Amérique) ; la liste définitive du Conseil sera composée de noms supplémentaires.

Cour peut, à titre temporaire, les prendre en charge, en partie ou totalement, dans les limites d'un montant devant être défini par l'Assemblée dans le cadre de l'adoption du budget-programme, en attendant qu'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires soit institué ;

- **le budget pour 2010** (l'Assemblée a approuvé un budget de près de 103.600.00 euros et un effectif de 768 personnes) ;
- **la Conférence de révision ;**
- **la coopération.**

Une reprise de la huitième session est prévue entre le 22 et 25 mars 2010 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour préparer la Conférence de révision (en particulier, le point relatif au bilan) ainsi que la neuvième Assemblée, qui se tiendra à New York pour une période de cinq jours en décembre 2010.

Dans sa **résolution sur la coopération**, l'Assemblée « prie le Bureau de désigner, pour une période de deux ans, un nouveau facilitateur de l'Assemblée des États Parties pour la coopération », et demande que « les questions suivantes soient traitées, à titre prioritaire, dans le cadre de la mission confiée au facilitateur :

- Chercher les moyens de continuer à renforcer le soutien public et diplomatique dont bénéficie la Cour [...] ;
- Élaborer, en vue de l'adoption des législations nationales, conformément à l'article 88 du Statut de Rome, un cadre d'action qui comprendrait la mise au point d'un dispositif servant à **rassembler les précédents et les meilleures pratiques des États Parties en matière de législations** d'application [...] ;
- Étudier des modes de **coopération** avec les États Parties et les organisations internationales pour apporter une assistance technique en vue de l'adoption de programmes nationaux de protection dans les pays faisant l'objet d'une situation et de leur examen [...] ;
- Rechercher les synergies entre la Cour, les États et les organisations multilatérales dont l'activité s'inscrit de manière plus générale dans la promotion de l'état de droit, en visant à **renforcer la capacité des États de poursuivre les crimes graves qui touchent la communauté internationale** [...] ;
- Préparer la question de la coopération pour les besoins de la Conférence de révision, y compris en

examinant les moyens par lesquels le Rapport du Bureau sur la coopération de 2007, le Rapport de la Cour sur la coopération internationale et l'assistance de 2009, et la mise en oeuvre de la présente résolution, peuvent être utilisés pour procéder à un **bilan de la situation** »⁵

Source : ICC

VUE SUR ...

La conférence de révision : bilan sur la justice pénale internationale

Conformément à l'article 123 du Statut de Rome, « sept ans après l'entrée en vigueur du présent Statut, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera une conférence de révision pour examiner tout amendement ». L'Assemblée des Etats Parties a décidé que la Conférence de révision se tiendrait à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010, pendant une période de 10 jours ouvrables.

Il est prévu que la Conférence aborde les points suivants :

- l'examen des propositions d'amendement demeurées en suspens à partir de sa neuvième session en 2010
- la possibilité de **supprimer l'article 124** du Statut, qui prévoit qu'un État qui devient partie au Statut peut, pour une période de sept ans, décider de ne pas accepter la compétence de la Cour pour les crimes de guerre lorsqu'il est allégué qu'ils ont été commis sur son territoire ou par ses ressortissants ;

⁵ Extrait de la résolution sur la coopération « ICC-ASP/8/Res.2 » adoptée à la huitième séance plénière le 26 novembre 2009.

- la **définition du crime d'agression** (les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour, ainsi que le projet d'éléments du crime) ;
- le **fait d'ajouter l'emploi de certaines armes** à la définition des crimes de guerre de l'article 8 du Statut de Rome.

- Le **bilan de la justice pénale internationale**, dans quatre domaines en particulier : la complémentarité, la coopération, l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et communautés touchées, et la paix et la justice.

Dans une lettre aux gouvernements, en date du 7 août 2009, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon a en effet déclaré que la Conférence de révision sera « une occasion opportune pour les États de faire le bilan de ce qui a été réalisé » depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1er Juillet 2002 et « de réfléchir à l'orientation future de la Cour ».

Comme le fait remarquer l'organisation Human Rights Watch dans son « Mémoire pour la Huitième session de l'Assemblée des États parties » de novembre 2009, cette réunion « se déroulera dans un climat politique très différent de celui qui a donné naissance au statut. D'autres priorités internationales (notamment la crise économique mondiale et les changements climatiques) ont quelque peu déplacé le sens des responsabilités qui prévalait au milieu des années 90 dans la foulée des génocides et autres atrocités perpétrées à grande échelle. ». Néanmoins, HRW fait remarquer que « l'évolution des circonstances ne peut toutefois justifier que l'on sape ce qui a été décidé à Rome, ou que l'on permette aux détracteurs peu scrupuleux de la CPI d'opérer tranquillement sans rencontrer d'opposition ».

Amnesty International considère, pour sa part, que l'établissement de ce bilan est une composante essentielle de la Conférence, tout aussi important que l'examen des amendements. Il s'agit d'une occasion d'examiner non seulement les travaux de la Cour, mais aussi la contribution des États parties, en particulier pour mettre un terme à l'impunité pour les auteurs des crimes les plus graves, dans le respect du principe de complémentarité. L'ONG estime que toutes les réunions concernant

l'établissement de ce bilan devraient être publiques et ouvertes à la participation des organisations non gouvernementales.⁶

L'établissement de ce bilan fait prendre une « signification supplémentaire » à la Conférence de révision. Selon HRW, cet « état des lieux » qui sera une « évaluation critique des résultats obtenus jusqu'ici par la justice pénale internationale dans le cadre du système établi par le Statut de Rome », formera une composante essentielle de la Conférence de révision. Il devrait occuper une place importante et officielle dans l'agenda de la Conférence, à égalité avec l'examen des amendements au Statut de Rome. »

Dans l'optique de ce bilan que doit opérer la conférence de révision, les ONG mettent l'accent sur les points particuliers que sont la coopération et la complémentarité.

Le bilan de la coopération

Comme le rappelle la FIDH, « la coopération des États et des organisations intergouvernementales est un enjeu majeur pour la Cour » qui ne dispose pas de force coercitive indépendante et dépend donc de la volonté des États parties de coopérer avec elle. « La mise en oeuvre des décisions de la Cour, parmi lesquelles en premier lieu l'exécution des mandats d'arrêt, requiert ainsi un soutien et une coopération importante des États. Cette coopération prévue par le Statut de la CPI implique non seulement l'arrestation et la remise de suspects, mais également le soutien dans l'accès aux informations, le rassemblement de preuves, la protection de témoins, le gel et la saisie d'avoirs, l'exécution de peines, entre autres. Des lois de mise en oeuvre du Statut en droit interne sont en ce sens nécessaires, mais font malheureusement encore largement défaut. En plus de ce soutien pour mener à bien ses activités judiciaires, la CPI a également besoin d'un soutien politique dans le cadre des relations bilatérales entre les États et des activités des organisations internationales et régionales, et la conclusion d'accords de coopération effectivement mis en oeuvre. »⁷

⁶ Amnesty International, « Initial Recommendations on the Review Conference », novembre 2009.

⁷ FIDH, « Les premières années de la Cour pénale internationale », novembre 2009.

Concernant la coopération, sujet abordé par la Conférence de révision dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale, HRW exhorte l'Assemblée à mettre en place « un groupe de travail permanent intersessions », considérant qu'« un tel groupe de travail offrirait certains avantages par rapport au renouvellement du mandat d'un point focal qui opère seul. »

« Le groupe de travail pourrait entreprendre des initiatives spécifiques et ciblées chaque année, en s'appuyant sur les recommandations détaillées dans le rapport du Bureau sur la coopération. »⁸

Amnesty International relève dans ses recommandations pour la Conférence qu'il y a des cas croissants d'États parties qui omettent de se conformer à des demandes spécifiques de coopération de la Cour. La Conférence de révision sera donc l'occasion d'envisager ce qui peut être fait pour la promouvoir.⁹

Le bilan de la complémentarité

Rappelons que La CPI est complémentaire des juridictions nationales : elle mène des enquêtes et des poursuites seulement lorsque les autorités nationales n'ont pas la volonté ou la capacité de le faire.

Amnesty International estime qu'« il est essentiel que chaque État partie adopte des dispositions efficaces de compétence universelle dans sa législation nationale afin de ne pas devenir un refuge pour des crimes contre la communauté internationale. [...] Mais il n'y a pas que les États Parties qui sont concernés : La Cour et l'Assemblée ont également un rôle à jouer dans la promotion de la complémentarité positive et doivent agir comme des catalyseurs pour la justice au niveau national. »

L'ONG rappelle qu'à ce jour, seulement 44 des 110 États parties ont effectué les examens nécessaires de leurs lois concernant la complémentarité. Toutefois, dans la plupart des cas, une telle législation est inférieure aux exigences du droit international. De nombreux États parties sont donc incapables

⁸ Mémoire de Human Rights Watch pour la huitième session de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, novembre 2009.

⁹ Amnesty International, « Initial Recommendations on the Review Conference », novembre 2009.

d'assumer leurs responsabilités en termes de complémentarité. Selon Amnesty International, cette situation compromet la vision du système de justice internationale énoncé dans le Statut de Rome et menace de submerger la Cour.

HRW relève que la complémentarité « est devenue une question primordiale, particulièrement du fait que les mandats des prédécesseurs immédiats de la CPI (à savoir les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie, le Rwanda et la Sierra Leone) tirent à leur fin. » Selon l'ONG, « l'absence de volonté politique est assurément un obstacle tout aussi grand pour les procès nationaux que les capacités techniques. L'expérience des Balkans et du Rwanda semblerait indiquer qu'une CPI forte et efficace et la menace vraisemblable d'une action de sa part seront nécessaires pour vaincre toute absence de volonté politique. Le respect de l'engagement inscrit dans le Statut de Rome de mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves perpétrés dans le monde exigera donc un investissement continu dans la CPI, même si les efforts au niveau national sont également encouragés. Analyser la façon dont ces deux objectifs peuvent être atteints—entre autres grâce à une approche renforcée de la complémentarité positive par la CPI—fournirait une précieuse base de discussion. Cette analyse pourrait aussi aider à identifier comment et où les ressources pourraient être dirigées dans les années à venir. »

Amnesty International regrette que plus de sept ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, aucune stratégie globale pour favoriser la complémentarité n'ait été adoptée. Bien que le Bureau du Procureur encourage la police nationale à enquêter et les procureurs nationaux à poursuivre dans certaines situations (notamment en Colombie et au Kenya), il faut cependant exercer une pression plus forte en faveur de poursuites nationales dans les pays où la Cour mène des enquêtes.

L'organisation note en effet que, sept ans après la ratification du Statut, presque aucune des personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité n'a été poursuivie et condamnée en Colombie, et qu'aucune des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité au cours des violences électorales de

2008 n'ont été poursuivies au Kenya, sa législation ne s'appliquant qu'aux crimes commis depuis janvier 2009.

Sources : ICC ; Amnesty International, « Initial Recommendations on the Review Conference », novembre 2009 ; Mémoire de Human Rights Watch pour la huitième session de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, FIDH, « Les premières années de la Cour pénale internationale », novembre 2009.

Edition :

Anne-Hélène Ricaud

Contacts :

Coalition française pour la Cour pénale internationale
C/o Relex, Amnesty International France
76, Boulevard de la Villette
75940 Paris

Tel : 01.53.38.65.29

Fax : 01.53.38.55.00

cfcpi@amnesty.fr